



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Gironde

Question écrite n° 581

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation de l'hôpital d'Arcachon. En effet, à l'issue d'une mission d'enquête effectuée en 1987 dans cet établissement par la DDASS, celle-ci demande à votre ministère la fermeture définitive du service de pédiatrie et la suppression de vingt lits de chirurgie viscérale, assortie de la disparition du poste à temps plein de chef de service. Or, bien qu'il ne s'agisse pas d'une première tentative de réduction de l'offre des soins de cet hôpital qui déjà, en 1984, avait été diminuée de dix-huit à six lits avec la suppression de onze postes budgétaires, le maintien de cette structure pédiatrique se justifie pour trois raisons essentielles : 1o le service de pédiatrie, seul sur le secteur II de ce département, couvre en saison morte 40 000 habitants avec une surpopulation, l'été, aux alentours de 300 000 habitants ; 2o son utilité incontestable et indispensable en période estivale l'est aussi tout au long de l'année car il permet de traiter sur place la pathologie infantile nécessitant une hospitalisation ; 3o l'existence d'une unité pédiatrique évite en outre le déplacement des familles à Bordeaux, distant de plus de quarante kilomètres, pour assister leurs enfants malades. Nul doute que sa disparition pénaliserait les familles les plus démunies. En ce qui concerne la chirurgie, trois chirurgiens exercent, à l'intérieur de deux services, trois disciplines différentes : chirurgie viscérale, urologique et orthopédique. Il est également, dans ce cas, indispensable que l'hôpital Jean-Hameau, ouvert en 1978, offre des conditions optimales d'hospitalisation aux malades et à leurs familles. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour éviter la fermeture irréversible de services et assurer, par le déblocage de crédits supplémentaires, le maintien des trois postes de titulaires menacés ainsi que la titularisation de dix auxiliaires.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1987, une commission d'enquête sur le fonctionnement général du centre hospitalier d'Arcachon a été nommée à la demande du président du conseil d'administration de l'établissement. Ses conclusions mettaient en évidence certaines faiblesses liées à un niveau insuffisant d'activité des services de pédiatrie et de chirurgie. En conséquence, le programme d'établissement a été révisé par délibération du conseil d'administration en date du 30 janvier 1989 et approuvé par l'autorité de tutelle. Il prévoit en particulier le maintien d'un service de pédiatrie d'une capacité de 6 lits suffisante pour répondre aux besoins de la population locale et le cas échéant absorber les pointes d'activité de la période estivale. En ce qui concerne la chirurgie, 60 lits sont autorisés pour les trois disciplines : chirurgie viscérale, urologique et orthopédique habituellement pratiquées dans l'établissement. Il est donc inexact de parler de fermeture irréversible de service. En revanche, les autorités de tutelle ont entrepris un renforcement des moyens budgétaires de l'établissement afin d'en améliorer le fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 581

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2180